

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC320

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 4 B

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1348 du 12 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, ratifiée par l'article de la présente loi, ainsi que sur le code des usages étendu par arrêté du 10 décembre 2014.

« Ce rapport présentera également les résultats des discussions ultérieures entre organisations représentatives des éditeurs et titulaires de droits d'auteur et s'interrogera sur l'opportunité de mettre en place une instance de dialogue permanente du secteur du livre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rétablir cet article supprimé par le Sénat en première lecture. La rédaction est néanmoins différente de celle adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

À la demande des auteurs et des éditeurs, l'accord sur l'adaptation du contrat d'édition à l'ère numérique a été mis en œuvre par l'ordonnance n° 2014-1348 du 12 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, ordonnance ratifiée par l'article 37 *bis* A du présent projet de loi.

Tant les nouvelles dispositions législatives en faveur du livre que le nouveau code des usages qui leur est rattaché porteront progressivement leurs effets. Ainsi, à titre d'exemple, les nouvelles obligations liées à la reddition des comptes s'appliquent dès l'année 2015 et seront intégrées dans les relevés de comptes adressés aux auteurs en 2016.

L'amendement a pour objet de demander au Gouvernement la remise au Parlement d'un rapport d'évaluation de la mise en œuvre des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance et de l'arrêté d'extension. Ce rapport devra également présenter les résultats des discussions qui ont repris en

septembre 2015 entre organisations représentatives des éditeurs et titulaires de droits d'auteurs et s'interroger sur l'opportunité de mettre en place une instance de dialogue permanente du secteur du livre.